

2016_CT2_303

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - Approbation d'une convention de délégation de compétence avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour les services de transport routier non urbains et scolaires non inclus dans le ressort territorial de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et exploités par la RDT 13

Le 8 décembre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif et Culturel à Simiane-Collongue, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 décembre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUËIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à PELLENC Roger – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUDON Jacques – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à TERME Françoise – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à ROLANDO Christian – MANCEL Joël donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à LAFON Henri – SUSINI Jules donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – AUGEY Dominique – BOULAN Michel – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PIZOT Roger

Secrétaire de séance : Loïc GACHON

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_303-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Aménagement du territoire

Déplacements, mobilité transports et infrastructures

■ Séance du 8 décembre 2016

03_2_14

■ **Approbation d'une convention de délégation de compétence avec la Région Provence Alpes Côte-d'Azur pour les services de transport routier non urbains et scolaires non inclus dans le ressort territorial de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et exploités par la RDT 13**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 15 Décembre 2016

6

TRA 006-15/12/16 CM

■ **Approbation d'une convention de délégation de compétence avec la Région Provence Alpes Côte-d'Azur pour les services de transport routier non urbains et scolaires non inclus dans le ressort territorial de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et exploités par la RDT 13**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public, ayant pour conséquence un transfert des compétences du Département des Bouches-du-Rhône :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence :
 - Au 1er janvier 2017, pour les services de transport routier de personnes demeurant interurbains et scolaire intégralement inclus dans le ressort territorial de la Métropole ;
 - Pour les services de transport routier ou guidé de personnes, urbains au sens de la nouvelle définition donnée par l'article L. 1231-2 du Code des Transports.
- A la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :
 - Au 1er janvier 2017, pour les services de transport routier non urbains et scolaires non inclus dans le ressort territorial de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
 - Au 1er septembre 2017, pour le transport scolaire non inclus dans le ressort territorial de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Le Département conserve sa compétence en matière de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires.

Par ailleurs, le principe du transfert de la RDT13 vers la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a été adopté en Conseil Métropolitain du 17 octobre 2016. Pour des motifs tenant à la continuité des services et à leur amélioration, et également, de considérations techniques, économiques et sociales, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaitent maintenir

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_303-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

l'unité organique et fonctionnelle de l'EPIC RDT13, c'est-à-dire conserver l'établissement public en tant que personne morale ainsi que le périmètre de ses activités actuelles.

C'est dans cette perspective que le Conseil Métropolitain est invité, par la présente délibération, à adopter la convention de délégation pour les services de transport routier non urbains et scolaires non inclus dans le ressort territorial de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et exploités par la RDT 13 entre la Région Provence Alpes Côte-d'Azur et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Métropole exercera la compétence déléguée au nom et pour le compte de la Région. Dans ce cadre, cette dernière assure :

- l'exécution pour le compte de la Région des services délégués, conformément aux principes tarifaires et règlement d'usage des transports définis ;
- la commande des prestations et le suivi de leur bonne exécution aux plans administratif, technique et sécuritaire ;
- l'organisation de la perception des recettes et de la délivrance des titres de transport ;
- le reversement des recettes à la Région sur la base des chiffres extraits du système billettique par la Région.

La Région conserve la responsabilité :

- de la définition et des règles d'organisation des services ;
- des règles d'accès et de sécurité aux services réguliers ou scolaires ;
- de la tarification et les caractéristiques des titres de transport ;

Les lignes régulières et scolaires, objet de la présente délégation, sont détaillées dans la convention ci annexée.

Cette convention a une durée d'un an, renouvelable une fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 14 décembre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 décembre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Salonais du 12 décembre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 12 décembre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence du 9 décembre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 12 décembre 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'adopter la convention de délégation de compétence des services de transport routier non urbains et scolaires non inclus dans le ressort territorial de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence entre la Région Provence Alpes Côte-d'Azur et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Délibère**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée de délégation de compétence des services de transport routier non urbains et scolaires non inclus dans le ressort territorial de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence entre la Région Provence Alpes Côte-d'Azur de délégation la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et exploités par la RDT 13, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 :

La Région PACA rembourse à l'euro, l'ensemble des charges financières assumées par la Métropole.

A titre d'information, ces charges se sont élevées à :

- 978 000 € HT sur l'exercice 2015 pour les services de transport interurbain ;
- 1.460.000 € HT sur l'exercice 2015 (10 mois) pour les services de transport scolaire soit, 584.000 € pour une période de septembre à décembre.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toute disposition utile.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2017 et suivants de la Métropole : Nature 611 – Sous-Politique C260

Les recettes sont inscrits au budget annexe des Transports 2017 et suivants de la Métropole : Nature 7472 – Sous-Politique C260

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacement, Transports

Jean-Pierre SERRUS

**Convention de délégation de compétence entre la
Région et la Métropole d'Aix-Marseille -Provence
pour les services de transport routier non urbains et
scolaires non inclus dans le ressort territorial de la
Métropole d'Aix-Marseille-Provence et exploités par
la RDT 13**

Entre :

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, dont le siège est situé à Marseille, en l'Hôtel de Région, 27, place Jules Guesde, 13481 MARSEILLE CEDEX 20, représentée par Monsieur Christian ESTROSI, Président du Conseil régional, agissant en vertu de la délibération du Conseil régional n° du...

Ci-après dénommée « la Région » ou « l'autorité délégante ».

et

La Métropole d'Aix Marseille Provence, dont le siège est situé au 58, boulevard Charles Livon – 13007 Marseille, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude Gaudin, dûment habilité par délibération du Conseil de la Métropole en date du

Ci-après dénommée « la Métropole » ou « l'autorité délégataire »

Vu l'article L1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que :

« Une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire.

Les compétences déléguées en application de l'alinéa précédent sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées par décret en Conseil d'Etat.»

Vu l'article R1111-1 du CGCT disposant que :

« La convention prévue à l'article L. 1111-8 (...) détermine la ou les compétences déléguée (s), fixe la durée de la délégation de compétence ainsi que les modalités de son renouvellement, définit les objectifs à atteindre et les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Elle fixe des indicateurs de suivi correspondant aux objectifs à atteindre.

Elle détermine également le cadre financier dans lequel s'exerce la délégation, les moyens de fonctionnement et les services éventuellement mis à la disposition de l'autorité délégataire ainsi que les conditions dans lesquelles des personnels de l'autorité délégante peuvent être mis à disposition de l'autorité délégataire ou détachés auprès d'elle.

La convention prévoit le cas échéant les modalités de sa résiliation anticipée.

Elle est approuvée par délibérations concordantes des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui y sont parties. »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 « relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) et notamment son article 15 disposant que le code des transports est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2017 :

« I – (...) Article L.3111-1. - Sans préjudice des articles L. 3111-17 et L. 3421-2, les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires (...)

VI.-La région bénéficiaire du transfert de compétences prévu au présent article succède au département dans l'ensemble de ses droits et obligations à l'égard des tiers »

Exposé :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public, ayant pour conséquence un transfert des compétences du Département des Bouches-du-Rhône :

- A la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

- Au 1er janvier 2017, pour les services de transport routier de personnes demeurant interurbains intégralement inclus dans le ressort territorial de la Métropole ;
- Pour les services de transport routier ou guidé de personnes, urbains au sens de la nouvelle définition donnée par l'article L. 1231-2 du code des transports.
- Le transport scolaire, inclus dans le ressort territorial de la métropole, au titre de l'article L 3111-8 du code des transports ;
- A la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :
 - Au 1er janvier 2017, pour les services de transport routier non urbains non inclus dans le ressort territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
 - Au 1er septembre 2017, pour le transport scolaire, non inclus dans le ressort territorial de la Métropole

Le Département conserve sa compétence en matière de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires.

La Région souhaite, d'une part, déléguer l'exploitation de 3 lignes régulières situées à l'ouest du département des Bouches du Rhône à la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017 ; la Région souhaite, d'autre part, déléguer l'exploitation de 6 lignes scolaires situées à l'ouest du département des Bouches du Rhône à la Métropole à compter du 1^{er} septembre 2017.

En application des textes visés ci-dessus, sur demande de la Région, la Métropole accepte que lui soit déléguée l'exploitation de ces 9 services non urbains.

Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la délégation par la Région au profit de la Métropole, de la compétence relative aux services non urbains, réguliers ou à la demande de transport, et aux services transports scolaires conformément aux articles L.1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 – Contenu de la délégation de compétence

1 – Périmètre de la délégation

La délégation de compétence vise l'exploitation des lignes départementales suivantes:

Lignes régulières déléguées au 01/01/17 :

- L54 Arles vers Cavaillon
- L56 Tarascon vers Chateaurenard et Avignon
- L58 Plan d'Orgon vers Avignon

Lignes scolaires déléguées au 01/09/17 :

- C074 Barbentane -Avignon
- C202 Eyragues vers St Remy
- C226 Eygalieres intérieur

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161208-2016_CT2_303- DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016

- C511 vallée des Baux vers SEGPA de Tarascon
- C608 St Rémy vers Tarascon
- C620 Rognonas Boulbon Barbantane vers Tarascon

2 – Responsabilités

2.1 – Responsabilités de la Région

La délégation de compétence n'emportant pas transfert de celle-ci, la Région conserve :

- les règles d'organisation des services ;
- les règles d'accès aux services réguliers ou scolaires ;
- la tarification et les caractéristiques des titres de transport ;
- la définition des services ;
- les règles de sécurité notamment pour les scolaires empruntant les lignes régulières.

Les principaux éléments correspondants ont été délibérés par la Région et sont annexés à la présente convention.

Pour toute modification de la consistance des services inclus dans le périmètre de la délégation, la Région émettra un ordre de service, qui sera applicable par la Métropole dans le délai d'un mois.

2.2 – Responsabilités de la Métropole

La Métropole exercera la compétence déléguée au nom et pour le compte de la Région.

Dans ce cadre, la Métropole assure notamment :

- l'exécution pour le compte de la Région des services délégués, conformément aux principes tarifaires et règlement d'usage des transports définis ;
- la commande des prestations et assure le suivi de leur bonne exécution aux plans administratif, technique et sécuritaire ;
- l'organisation de la perception des recettes et de la délivrance des titres de transport ;
- le reversement des recettes à la Région sur la base des chiffres extraits du système billettique par la Région.

Les parties conviennent d'œuvrer à une stabilité du contenu des prestations déléguées. En cas de modification la Région réalisera un ordre de service précisant la nouvelle fiche horaire à mettre en œuvre et ce dernier fera l'objet d'une régulation financière. Les parties se rencontreront pour en fixer le cadre et plus particulièrement les impacts financiers.

Article 3 – Entrée en vigueur – durée

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Elle a une durée de deux ans, renouvelable. Toutefois, elle continuera de produire ses effets jusqu'à l'achèvement complet des opérations financières.

Le renouvellement éventuel s'effectuera par avenant à la présente.

Article 4 – Dispositions financières

Lignes régulières déléguées au 01/01/17 :

Le coût des services délégués, est estimé, pour 2017 à 980.000 € avec un total de recettes sur les billets unitaires vendus à bord de 48.000 €.

Lignes scolaires déléguées au 01/09/17 :

Le coût des services délégués est estimé, pour 2017, à 1.460.000 € , soit un montant estimé pour le dernier quadrimestre à 585.000 €.

4.1 – Acompte et versements par la Région

Lignes régulières déléguées au 01/01/17 :

La Région versera à la Métropole quatre avances trimestrielles payées dans le premier mois du trimestre et calculées sur la base du quart du coût de la délégation, soit 245.000 € par avance.

Lignes scolaires déléguées au 01/09/17 :

La Région versera à la Métropole une avance égale à 90% de l'enveloppe prévisionnelle soit 526.500 € au mois de septembre 2017.

4.2 – Récupération des recettes des lignes régulières

La Métropole enverra trimestriellement à J+15 ouvrés la base brute de vente des billets unitaires à La Région.

Après vérification des validations à bord, la Région transmettra à chaque trimestre, à J+10 ouvrés, un état préparatoire à l'émission du titre de recettes pour le trimestre écoulé.

Cet état accompagné des pièces justificatives réconciliera les recettes de la période.

Sur cette base, la Métropole règlera la Région par mandat administratif.

4.3 – Versement du solde

Après la fin de l'année n+1, la Métropole produira à la Région un état récapitulatif des factures acquittées au titre des services délégués et une demande de versement du solde dû après déduction de l'acompte. Un état récapitulatif des recettes réellement perçues est également produit par la Métropole dans les mêmes délais.

Le cas échéant, la Métropole remboursera à Région le trop-perçu.

Article 5 - Objectifs à atteindre

L'objectif est de maintenir des services de qualité pour maintenir la fréquentation actuelle.

L'indicateur de fréquentation doit être +/- 3%

Article 6- Indicateurs d'atteinte des objectifs

La Métropole produira mensuellement un état des engagements et des mandatements relatifs aux services délégués. Elle informera la Région de tout événement susceptible d'empêcher le maintien de l'enveloppe financière.

Article 7 – Dispositions relatives à la sécurité

L'itinéraire du service est établi dans un souci permanent de recherche de sécurité routière optimale, notamment en ce qui concerne la localisation des points d'arrêts et le choix des voiries empruntées.

Il est rappelé que l'accès ou la descente des véhicules de transport est strictement limité au seul point d'arrêt dûment répertorié dans le descriptif des services annexés au marché ou ceux dûment autorisés ultérieurement.

Lorsqu'un accident corporel ou matériel impliquant le(s) véhicule(s) affecté(s) au service intervient en cours d'exécution du service, la Métropole en avertit au plus tôt la Région et les autorités locales compétentes. Il doit ensuite transmettre à la Région un compte-rendu écrit de l'accident.

Par ailleurs, il revient à la Métropole de prendre toutes les mesures nécessaires en cas de situation d'urgence pouvant nuire à la sécurité des services de transport. Il dispose dans ce cas de toute la latitude requise.

Article 8 – Transports des élèves relevant du département sur les lignes régionales

Jusqu'à la fin de l'année scolaires 2016-2017, les élèves relevant du Département des Bouches du Rhône sont autorisés à emprunter les lignes départementales devenues régionales suivant les règles définies par le Département au titre de l'année scolaire en cours.

Article 9 - Modalités de contrôle de la délégation

La Métropole devra tout mettre en œuvre pour permettre à la Région d'exercer les contrôles, notamment financiers et organisationnels, requis pour évaluer la bonne exécution de la délégation de compétences objet de la présente convention.

A cette fin, la Métropole s'engage à :

- signaler à la Région tout incident grave pouvant engager la responsabilité de la Métropole et par délégation la Région.
- fournir tous les éléments administratifs et financiers relatifs à l'exercice de cette délégation
- tenir à disposition de la Région toutes les pièces permettant d'effectuer le contrôle de la délégation.

La Métropole et la Région se réuniront trimestriellement afin d'assurer le suivi de la convention. Ces réunions feront l'objet de comptes rendus.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par les signataires à tout moment en cas de non-respect des clauses ou pour motif d'intérêt général. La résiliation interviendra 3 mois après réception d'une LRAR en ce sens.

Article 12 - Litiges

Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai d'un mois à compter de la réception d'un courrier adressé par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec à trouver une solution amiable, tout litige pouvant résulter de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 13 - Liste des annexes

- Annexe 1 : Liste des lignes et coûts kilométriques
- Annexe 2 : Définition des services délégués
- Annexe 3 : Règlements et tarifs

Fait à Marseille, le
En deux exemplaires originaux

Pour La Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Le Président du Conseil Métropolitain

Pour la Région
Provence Alpes Côte d'Azur
Le Président du Conseil régional

Jean-Claude GAUDIN

Christian ESTROSI

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161208-2016_CT2_303- DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016

Annexe 1 – Liste des lignes et coûts kilométriques

Chaque ligne régulière fait l'objet d'une rémunération basée sur un coût kilométrique en charge suivant :

Lignes Régulières	Coût Kilométrique en charge janvier 2016 € HT / km
L54: Arles - Saint Rémy - Cavaillon	2,691
L56 : Avignon - Tarascon	2,498
L58: Cabannes – Noves – Avignon	3,654

Pour les services scolaires, les coûts sont les suivants :

Services scolaires	Coûts 2016 en € HT
C074 Barbentane -Avignon	Coût fixe scolaire : 120,89 € / trajet Coût kilométrique scolaire : 1,79 € / km Forfait mensuel accompagnateur en insertion : 406 € /mois. Forfait mensuel accompagnateur : 1320 € /mois.
C202 Eyragues vers St Remy	
C226 Eygalieres intérieur	
C511 vallée des Baux vers SEGPA de Tarascon	
C608 St Rémy vers Tarascon	
C620 Rognonas Boulbon Barbentane vers Tarascon	

Ces coûts sont révisables en janvier de chaque année.

Annexe 2 - Définition des services délégués (fiches horaires)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_303-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

Ce dépliant a coûté **0,15€**
 Merci de ne pas le jeter, ni le gaspiller.
 Retrouvez-le en téléchargement sur www.lepilote.com

Où acheter vos titres de transport ?

• ARLES

CVVA VOUS 24, bd Georges Clemenceau
N°Azur 0 810 000 818

Exemples de tarification

	Billet unité	Carte 6 voyages*	Carte 7J	Carte 7J+	Carte 30J	Carte 30J+	Carte Annuelle	Carte Annuelle+
Arles/Cavaillon	4,80€	20,20€	17,20€	21,90€	58,50€	74,50€	585€	742€
Arles/Plan d'Orgon ou Mollèges	4,30€	18,10€	16€	20,70€	54,40€	70,40€	544€	701€
Arles/Saint-Rémy-de-Provence	2,50€	10,50€	8,60€	13,30€	29,20€	45,20€	292€	449€
Cavaillon/Tarascon ou SAINT-ETIENNE du Grès	3,80€	16€	13,50€	-	45,90€	-	459€	-
Arles/Mas Blanc	1,80€	7,60€	7,40€	12,10€	25,20€	41,20€	252€	409€
Plan d'Orgon/ SAINT-ETIENNE du Grès ou Tarascon	3€	12,60€	11,10€	-	37,70€	-	377€	-

En vigueur au 28 décembre 2015 (non contractuel sous réserve de modification). **La création de la carte nominative est gratuite.**
 Les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte en possession d'un titre de transport, voyagent gratuitement (sous présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, extrait de naissance ou livret de famille justifiant la date de naissance).
 * Prix dégressif pour l'achat de 2 rechargements et plus.

Ligne exploitée par

RT13
 6, rue Ernest Prados - CS70374
 13097 Aix-en-Provence Cedex 2
 Tél. 04 90 94 11 40



Tous vos déplacements dans les Bouches-du-Rhône

Points de vente
 Infos lignes
 Horaires
 Tarifs

Centrale d'informations du réseau départemental
allôcartreize
0 810 00 13 26
 Numéro Azur - prix d'un appel local
cartreize.com

lepilote.com



Département des Bouches-du-Rhône
 Direction des transports et des ports
 Hôtel du département - 52 avenue de Saint-Just
 13256 Marseille Cedex 20

54

Horaires valables du 22/08/16 au 27/08/17

lignes régulières

Plan-d'Orgon

Cavaillon

Mollèges

Saint-Rémy-de-Provence

Mas-Blanc-les-Alpilles

Saint-ÉTIENNE-du-Grès

Tarascon

Arles



DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20161208-2016_CT2_303-DE
 Date de télétransmission : 20/12/2016
 Date de réception préfecture : 20/12/2016

Cavaillon Arles

Jours de fonctionnement	du lundi au vendr.	samedi	du lundi au vendr.	samedi	du lundi au samedi
Période de fonctionnement	AN2	AN2	AN2	AN2	AN2
PLAN D'ORGON - Pl. Lucien Martin	06:05	06:05			15:00
PLAN D'ORGON - Les Écoles	06:06	06:06			15:01
PLAN D'ORGON - Pérussier	06:07	06:07			15:02
CAVAILLON - Avenue du Pont	06:11	06:11			15:06
CAVAILLON - Gare Routière	06:14	06:14	09:35	09:35	15:09
CAVAILLON - Avenue du Pont	06:17	06:17	09:38	09:38	15:12
PLAN D'ORGON - Pérussier	06:21	06:21	09:42	09:42	15:16
PLAN D'ORGON - Les Écoles	06:22	06:22	09:43	09:43	15:17
PLAN D'ORGON - Pl. Lucien Martin	06:23	06:23	09:44	09:44	15:18
MOLLÉGÈS - Centre	06:29	06:29	09:50	09:50	15:24
MOLLÉGÈS - Rd Pt de la Gare	06:31	06:31	09:52	09:52	15:26
ST RÉMY - Mas de Sarret	06:38	06:38	09:59	09:59	15:33
ST RÉMY - Collège Gianum	06:40	06:40	10:01	10:01	15:35
ST RÉMY - Le Stade	06:43	06:43	10:07	10:07	15:38
ST RÉMY - Bibliothèque	06:44	06:44	10:08	10:08	15:39
ST RÉMY - République	06:47	06:47	10:11	10:11	15:42
ST RÉMY - Villa Médicis	06:49	06:49	10:13	10:13	15:44
ST RÉMY - Le Stade	06:50	06:50	10:14	10:14	15:45
ST RÉMY - Gendarmerie	06:53	06:53	10:17	10:17	15:48
ST RÉMY - Croisement des Baux	06:56	06:56	10:20	10:20	15:51
MAS BLANC ALPILLES - Centre	06:59	06:59	10:23	10:23	15:54
ST ÉTIENNE - Rd Pt LaProvence	07:02	07:02	10:26	10:26	15:57
ST ÉTIENNE - Les Écoles	07:03	07:03	10:27	10:27	15:58
ST ÉTIENNE - Sansonnets	07:05	07:05	10:29	10:29	16:00
ST ÉTIENNE - Le Stade	07:06	07:06	10:30	10:30	16:01
ST ÉTIENNE - La Laurade	07:07	07:07	10:31	10:31	16:02
TARASCON - Lycée Daudet	07:13	07:13	10:37	10:37	16:08
TARASCON - Gare SNCF	07:18	07:18	10:42	10:42	16:13
ARLES - Lycée Montmajour	07:33	07:33	10:57	10:57	16:28
ARLES - Le Trébon	07:34	07:34	10:58	10:58	16:29
ARLES - MontPlaisir	07:35	07:35	10:59	10:59	16:30
ARLES - Lamartine LER	07:37	07:37	11:01	11:01	16:32
ARLES - Gare SNCF	07:38	07:38	11:02	11:02	16:33
ARLES - Émile Combes	07:41		11:05		16:36
ARLES - Croisière	07:43		11:07		16:38
ARLES - Georges Clémenceau	07:45		11:09		16:40

AN2 : Fonctionne toute l'année sauf les jours fériés.

Arles Cavaillon

Jours de fonctionnement	du lundi au vendr.	samedi	samedi	du lundi au vendr.	du lundi au samedi
Période de fonctionnement	AN2	AN2	AN2	AN2	AN2
ARLES - Georges Clémenceau	08:05			11:30	17:10
ARLES - Croisière	08:07			11:32	17:12
ARLES - Émile Combes	08:09			11:34	17:14
ARLES - Lamartine LER	08:10			11:35	17:15
ARLES - Gare SNCF	08:13	08:13	11:38	11:38	17:18
ARLES - MontPlaisir	08:15	08:15	11:40	11:40	17:20
ARLES - Le Trébon	08:16	08:16	11:41	11:41	17:21
ARLES - Lycée Montmajour	08:17	08:17	11:42	11:42	17:22
TARASCON - Gare SNCF	08:31	08:31	11:56	11:56	17:36
TARASCON - Lycée Daudet	08:35	08:35	12:00	12:00	17:40
ST ÉTIENNE - La Laurade	08:40	08:40	12:05	12:05	17:45
ST ÉTIENNE - Le Stade	08:41	08:41	12:06	12:06	17:46
ST ÉTIENNE - Sansonnets	08:43	08:43	12:08	12:08	17:48
ST ÉTIENNE - Les Écoles	08:45	08:45	12:10	12:10	17:50
ST ÉTIENNE - Rd Pt La Provence	08:46	08:46	12:11	12:11	17:51
MAS BLANC ALPILLES - Centre	08:49	08:49	12:14	12:14	17:54
ST RÉMY - Croisement des Baux	08:52	08:52	12:17	12:17	17:57
ST RÉMY - Gendarmerie	08:54	08:54	12:19	12:19	17:59
ST RÉMY - République	08:57	08:57	12:22	12:22	18:02
ST RÉMY - Villa Médicis	08:58	08:58	12:23	12:23	18:03
ST RÉMY - Le Stade	09:00	09:00	12:25	12:25	18:05
ST RÉMY - Collège Gianum	09:02	09:02	12:27	12:27	18:07
ST RÉMY - Mas de Sarret	09:04	09:04	12:29	12:29	18:09
MOLLÉGÈS - Rd Pt de la Gare	09:13	09:13	12:38	12:38	18:18
MOLLÉGÈS - Centre	09:15	09:15	12:40	12:40	18:20
PLAN D'ORGON - Pl. Lucien Martin	09:21	09:21	12:46	12:46	18:26
PLAN D'ORGON - Les Écoles	09:22	09:22	12:47	12:47	18:27
PLAN D'ORGON - Pérussier	09:23	09:23	12:48	12:48	18:28
CAVAILLON - Avenue du Pont	09:27	09:27	12:52	12:52	18:32
CAVAILLON - Gare Routière	09:30	09:30	12:55	12:55	18:35
CAVAILLON - Avenue de Pont			12:58	12:58	18:38
PLAN D'ORGON - Pérussier			13:02	13:02	18:42
PLAN D'ORGON - Les Écoles			13:03	13:03	18:43
PLAN D'ORGON - Pl. Lucien Martin			13:04	13:04	18:44

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_303-DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

Ce dépliant a coûté **0,15€**
 Merci de ne pas le jeter, ni le gaspiller.
 Retrouver-le en téléchargement sur www.lepilote.com

Où acheter vos titres de transport ?

CHÂTEAURENARD
 Tabac le Flash - 9, cours Carnot
AVIGNON
 Gare routière GTV Avignon
 5, avenue Monclar - Tél. 04 90 82 07 35

Exemples de tarification

- Billet 1 voyageur senior **: 1,50 €
- Pass 24 h jeunes **: 2,00 €

	Billet unité	Carte 6 voyages*	Carte 7J	Carte 30J
Tarascon / Boulbon, Rognonas / Barbentane, Barbentane / Boulbon	1,10 €	4,60 €	5,90 €	20,10 €
Tarascon / Barbentane, Tarascon / Rognonas, Boulbon / Rognonas, Boulbon / Avignon	2,10 €	8,80 €	7,40 €	25,20 €
Tarascon / Avignon	2,50 €	10,50 €	8,60 €	29,20 €
Barbentane / Avignon, Rognonas / Avignon	1,80 €	7,60 €	7,40 €	25,20 €

En vigueur au 28 décembre 2015 (non contractuel sous réserve de modification). La création de la carte nominative est gratuite. Les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte en possession d'un titre de transport, voyagent gratuitement (sous présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, extrait de naissance ou livret de famille justifiant la date de naissance).
 * Prix dégressif pour l'achat de 2 rechargements et plus.

Tous les billets sont délivrés à bord des cars.
 ** Uniquement en rechargement sur carte à puce TICKETREIZE.

Ligne exploitée par

EDT 13
 Avenue de la Gare
 13160 Châteaurenard
 Tél. 04 90 94 11 40

Tous vos déplacements dans les Bouches-du-Rhône

Centrale d'informations du réseau départemental
allôcartreize
0 810 00 13 26
 Numéro Azur - prix d'un appel local
cartreize.com

Points de vente
 Infos lignes
 Horaires
 Tarifs

lepilote.com

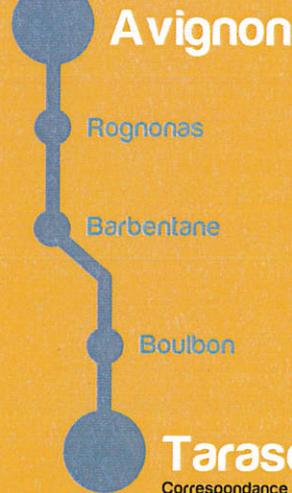


DÉPARTEMENT des Bouches-du-Rhône
 Direction des transports et des ports
 Hôtel du département - 52 avenue de Saint-Just
 13256 Marseille Cedex 20

56

Horaires valables du 01/08/15 au 21/08/16

lignes régulières



Correspondance possible avec la ligne EDGARD LE **51** vers Beaucaire/Nîmes



Document non contractuel, sous réserve de modification. Espace imprimé 04 91 78 98 78 | Février 2016



Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20161208-2016_CT2_303-DE
 Date de télétransmission : 20/12/2016
 Date de réception préfecture : 20/12/2016

Châteaurenard-Avignon

Tarascon

Jours de fonctionnement	LàS	LàS	Mer.	LàS
Période de fonctionnement	AN2	AN2	SCOL	AN2
CHÂTEAURENARD - Halte routière	-	-	16:45	-
CHÂTEAURENARD - Passage à Niveau	-	-	16:48	-
AVIGNON - Gare Routière	08:05	12:10	-	17:50
AVIGNON - Saint Ruf	08:07	12:12	-	17:55
AVIGNON - Cité Scolaire	08:10	12:15	-	18:00
ROGNONAS - Les Moulins	-	-	16:52	-
ROGNONAS - Hôtel de Ville	08:20	12:20	16:55	18:10
ROGNONAS - Mas Grégoire	08:22	12:22	16:57	18:14
BARBENTANE - L'Escapade	08:23	12:23	16:58	18:17
BARBENTANE - Petit Castel	08:25	12:25	16:59	18:19
BARBENTANE - Saint Joseph	08:26	12:26	17:01	18:20
BARBENTANE - Coopérative	08:27	12:27	17:02	18:21
BARBENTANE - La Place	08:29	12:29	17:04	18:22
BARBENTANE - La Fontaine	08:30	12:30	17:05	18:23
BOULBON - Pont d'Aramon	08:35	12:35	-	18:26
BOULBON - La Clastre	08:37	12:37	-	18:28
BOULBON - Place Gilles Léontin	08:39	12:39	-	18:32
TARASCON - Porte Condamine	08:46	12:46	-	18:40
TARASCON - Les Platanes	08:48	12:48	-	18:42
TARASCON - Gare SNCF	08:50	12:50	-	18:45
Correspondance LE51 vers Beaucaire / Nîmes ATTENTION: Cette ligne ne fonctionne que du lundi au vendredi	09:00	14:12	-	19:07

AN2 : Fonctionne toute l'année sauf les jours fériés.
SCOL : Arrêts desservis uniquement en période scolaire.

Les horaires sont donnés à titre indicatif et dépendent des conditions de circulation.

Tarascon

Avignon

Jours de fonctionnement	LàS	LàS	LàS	LàS
Période de fonctionnement	AN2	AN2	AN2	AN2
Correspondance LE51 provenance Beaucaire / Nîmes ATTENTION: Cette ligne ne fonctionne que du lundi au vendredi	06:53	08:55	12:52	17:52
TARASCON - Gare SNCF	07:05	09:00	13:00	18:46
TARASCON - Les Platanes	07:07	09:02	13:02	18:48
TARASCON - Porte Condamine	07:10	09:05	13:05	18:50
BOULBON - Place Gilles Léontin	07:17	09:12	13:12	18:57
BOULBON - La Clastre	07:18	09:13	13:13	18:58
BOULBON - Pont d'Aramon	07:20	09:15	13:15	19:00
BARBENTANE - Coopérative	07:26	09:21	13:21	19:04
BARBENTANE - La Place	07:27	09:22	13:22	19:05
BARBENTANE - La Fontaine	07:28	09:23	13:23	19:07
BARBENTANE - Place du Marché	07:29	09:24	13:24	19:09
BARBENTANE - Petit Castel	07:30	09:25	13:25	19:11
BARBENTANE - L'Escapade	07:33	09:28	13:28	19:13
ROGNONAS - Mas Grégoire	07:34	09:29	13:29	19:15
ROGNONAS - Hôtel de Ville	07:36	09:31	13:31	19:17
AVIGNON - Cité Scolaire	07:43	09:38	13:38	19:24
AVIGNON - Saint Ruf	07:46	09:41	13:41	19:27
AVIGNON - Gare Routière	07:51	09:46	13:46	19:30

Tarifs et horaires non contractuels sous réserve de modifications.
Règlement Ticketreize disponible dans les gares routières et sur le site www.pilote.com

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_303-DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

Où acheter vos titres de transport ?

AVIGNON
Gare routière - GTV Avignon - 5, avenue Mondral
Tél. 04 90 82 07 35

CHÂTEAURENARD
• Tabac Le Flash - 9, cours Carnot

Exemples de tarification

	Billet unit.	Crit. de voyage*	Crit. 7J	Crit. 30J	Crit. Annuelle
Orgon-Plan d'Orgon-Mollégès-Eygalières / Avignon	3,80 €	16 €	13,50 €	45,90 €	499 €
St Andiol-Verquières-Cabannes-Noves / Avignon	3 €	12,60 €	11,10 €	37,70 €	377 €
Châteaurenard / Avignon	2,90 €	10,50 €	8,80 €	29,20 €	292 €

En vigueur au 25 décembre 2015 (non contractuel sous réserve de modification). La création de la carte nominative est gratuite. Les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte, en possession d'un titre de transport, voyagent gratuitement (sous présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, extrait de naissance ou titre de famille justifiant la date de naissance). * Plus dégressif pour l'achat de 2 carnets et plus.

Ligne exploitée par
RDT19 - 6 rue Ernest Prados
CS70374 - 13097 Aix-en-Provence Cedex 2
04 90 94 11 40

Points de vente
Infos lignes
Horaires
Tarifs

0 8 00 13 26
auparfreize.com
lepitote.com

Direction des Bouches-du-Rhône
Direction des transports et des ports
Hôtel du département - 52, avenue de Saint-Just
13256 Marseille Cedex 20

Horaires : Orgon

Avignon

Jours de fonctionnement	samedi		lundi au vendredi		lundi au samedi									
	SCOL	SCOL	SCOL	VAC	SCOL	VAC	SCOL	VAC	SCOL	VAC	SCOL	VAC	SCOL	VAC
Orgon - Le Colombier	06:27	06:32	06:34	06:36	06:47	06:50	06:45	06:50	06:45	06:50	06:45	06:50	06:45	06:50
Orgon - Centre	06:30	06:36	06:36	06:36	06:50	06:51	06:55	06:55	06:55	06:55	06:55	06:55	06:55	06:55
Orgon - D26 Rpt Gendarmier	06:31	06:40	06:31	06:40	06:51	06:51	06:57	06:57	06:57	06:57	06:57	06:57	06:57	06:57
Plan d'Orgon - Pl. Lucien Martin	06:40	06:50	06:40	06:50	07:00	07:01	07:01	07:01	07:01	07:01	07:01	07:01	07:01	07:01
Plan d'Orgon - Le Plan														
Eygalières - Général de Gaulle														
Eygalières - Grand Terre														
Mollégès - Rond Point de la Gare	06:46	06:50	06:55	06:57	06:46	06:47	06:45	06:45	06:45	06:45	06:45	06:45	06:45	06:45
Mollégès - Centre	06:51	06:55	06:55	06:57	06:51	06:51	06:55	06:55	06:55	06:55	06:55	06:55	06:55	06:55
Mollégès - Ecoles	06:53	06:57	06:57	06:57	06:53	06:53	06:57	06:57	06:57	06:57	06:57	06:57	06:57	06:57
St Andiol - Collège	06:58	07:01	07:01	07:01	07:02	07:02	07:02	07:02	07:02	07:02	07:02	07:02	07:02	07:02
St Andiol - Les Aires	06:59	07:01	07:01	07:01	07:02	07:02	07:02	07:02	07:02	07:02	07:02	07:02	07:02	07:02
St Andiol - Cimetière	07:01	07:03	07:03	07:03	07:03	07:03	07:03	07:03	07:03	07:03	07:03	07:03	07:03	07:03
St Andiol - Centre	07:03	07:03	07:03	07:03	07:03	07:03	07:03	07:03	07:03	07:03	07:03	07:03	07:03	07:03
St Andiol - Les Aires														
Cabannes - Mas des Gallons														
Cabannes - La Plaine														
Cabannes - La Borne														
Cabannes - Route de Cavallon														
Cabannes - Jean Moulin														
Cabannes - Place du 8 mai 1945	07:08	07:05	07:05	07:05	07:09	07:11	07:09	07:11	07:09	07:11	07:09	07:11	07:09	07:11
Verquières - La Montée														
Verquières - La Magnanerie														
Noves - Paluds Pl. du Bicentenaire														
Noves - Chemin de Trébon														
Noves - La Tapy														
Noves - Mas d'Arbre														
Noves - Le Grès														
Noves - Place Jean Jaurès														
Noves - Le Géons														
Noves - La Fabrique														
Châteaurenard - Les Iscles														
Châteaurenard - M.L.M.														
Avignon - Cité Scolaire*	07:28	07:25	07:25	07:25	07:29	07:31	07:29	07:31	07:29	07:31	07:29	07:31	07:29	07:31
Avignon - Saint Ruf	07:33	07:30	07:30	07:30	07:39	07:44	07:39	07:44	07:39	07:44	07:39	07:44	07:39	07:44
Avignon - Gare Routière rempart	07:36	07:33	07:33	07:33	07:47	07:43	07:47	07:43	07:47	07:43	07:47	07:43	07:47	07:43
Avignon - Saint Roch	07:37	07:37	07:37	07:37	07:48	07:44	07:48	07:44	07:48	07:44	07:48	07:44	07:48	07:44
Avignon - Saint Dominique	07:40	07:40	07:40	07:40	07:51	07:47	07:51	07:47	07:51	07:47	07:51	07:47	07:51	07:47
Avignon - Porte de l'Ouille	07:42	07:39	07:39	07:39	07:52	07:49	07:52	07:49	07:52	07:49	07:52	07:49	07:52	07:49
Avignon - Auhanel	07:45	07:42	07:42	07:42	07:56	07:52	07:56	07:52	07:56	07:52	07:56	07:52	07:56	07:52
Avignon - Saint Lazare	07:48	07:45	07:45	07:45	07:59	07:55	07:59	07:55	07:59	07:55	07:59	07:55	07:59	07:55
Avignon - Porte Thiers	07:52	07:49	07:49	07:49	08:03	07:59	08:03	07:59	08:03	07:59	08:03	07:59	08:03	07:59
Avignon - Lycée Roumanille														
Avignon - Lycée René Char														

AV2 - Fonctionne toute l'année sauf les jours fériés. - SCOL : Fonctionne en périodes scolaires. - VAC : Fonctionne pendant les vacances scolaires sauf les jours fériés. * : Correspondance à - Avignon - Cité Scolaire - à 7:30 pour les lycées René Char et Roumanille. L50572 - Ligne scolaire - Saint-Hélmy-de-Provence / Avignon.

58 lignes régulières



carfreize

DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE

Avis de dépôt en préfecture
01/02/16 au 21/08/16
2016-2016_CT2_303-
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

C074: Barbentane vers Avignon

Commune	Point d'arrêt	Services	700 lmmjv...	701 lmmjv...	800 lmmjv...
BARBENTANE	BARBENTANE - L'Escapade			07:00	08:00
	BARBENTANE - Chemin du Colombier			07:02	08:02
	BARBENTANE - Petit Castel			07:03	08:03
	BARBENTANE - Saint Joseph			07:04	08:04
	BARBENTANE - Coopérative			07:05	08:05
	BARBENTANE - Bertherigues			07:06	08:06
	BARBENTANE - La Place			07:10	08:10
	BARBENTANE - La Fontaine			07:11	08:11
	BOULBON - La Fontaine		07:00		
	BARBENTANE - Coopérative		07:10		
	BARBENTANE - Bertherigues		07:11		
	BARBENTANE - La Place		07:12		
	BARBENTANE - La Fontaine		07:13		
AVIGNON	BARBENTANE - Place du Marché		07:14	07:12	08:12
	BARBENTANE - La Chiquine		07:15	07:15	08:13
	BARBENTANE - Ecomarché		07:16	07:16	08:14
	BARBENTANE - La Grande Rouquette		07:17	07:17	08:15
	BARBENTANE - Paratonnerre		07:18	07:18	08:16
	AVIGNON - Cité Scolaire		07:25	07:25	
	AVIGNON - Saint Ruff		07:30		
	AVIGNON - Gare Routière rempart		07:35		
	AVIGNON - Saint Roch		07:40		
	AVIGNON - Saint Dominique		07:45		08:30
	AVIGNON - Porte de l'Ouille		07:47		08:32
	AVIGNON - Lycee Aubanel		07:50		08:34
	AVIGNON - Lycroumanille			07:35	
AVIGNON - Limbert			07:42		
AVIGNON - Porte Thiers			07:45		
AVIGNON - Saint Lazare			07:50		
AVIGNON - Saint Lazare				08:36	
AVIGNON - Porte Thiers				08:38	
AVIGNON - Limbert				08:42	
AVIGNON - Les Sources				08:43	
AVIGNON - Saint Ruff				08:45	
AVIGNON - Cité Scolaire				08:50	

Commune	Point d'arrêt	Services	11210 mercredi	11617 lmmjv...	11745 lmmjv...	11745 lmmjv...
AVIGNON	AVIGNON - Lycroumanille		12:10		17:45	17:45
	AVIGNON - Saint Roch		12:30		18:05	18:05
	AVIGNON - Saint Dominique		12:35	16:17	17:15	18:10
	AVIGNON - Porte de l'Ouille		12:36	16:18	17:16	18:11
	AVIGNON - Lycee Aubanel		12:38	16:20	17:18	18:13
	AVIGNON - Saint Lazare		12:40	16:22	17:20	18:15
	AVIGNON - Porte Thiers		12:43	16:25	17:23	18:18
	AVIGNON - Limbert		12:45	16:27	17:25	18:20
	AVIGNON - Les Sources		12:46	16:28	17:26	18:21
	AVIGNON - Saint Ruff		12:50	16:35	17:33	18:28
	AVIGNON - Cité Scolaire		12:55	16:40	17:40	18:35
	BARBENTANE - Paratonnerre		12:58	16:45	17:45	18:40
	BARBENTANE - La Grande Rouquette		13:00	16:47	17:47	18:42
BARBENTANE - Ecomarché		13:01	16:48	17:48	18:43	
BARBENTANE - Saint Joseph		13:03	16:50	17:50	18:45	
BARBENTANE - Coopérative		13:05	16:52	17:52	18:47	
BARBENTANE - Bertherigues		13:06	16:53	17:53	18:48	
BARBENTANE - La Place		13:08	16:55	17:55	18:50	
BARBENTANE - La Fontaine		13:09	16:56	17:56	18:51	
BOULBON - La Clastre		13:20		18:10	19:05	
BARBENTANE - Route de la Gare		13:35	16:57	18:25	19:20	
BARBENTANE - Petit Castel		13:37	16:58	18:26	19:21	
BARBENTANE - L'Escapade		13:40	17:00	18:30	19:25	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_303-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

C202: Eyragues vers Saint Rémy de Provence

Commune	Car. municipal		
	Point d'arrêt	Services	
EYRAGUES		755 lmmjv---	800 lmmjv---
	Point d'arrêt		
	EYRAGUES - Pont Favier	07:55	08:00
	EYRAGUES - Les Allées		
	EYRAGUES - Les IV Vents	07:57	
	EYRAGUES - Avenue Romarin	07:58	
	EYRAGUES - Parc Aubanel	08:00	
	EYRAGUES - Le Clos Serelin		
	EYRAGUES - Les Cognets	08:02	
	EYRAGUES - L'Arénier		
	EYRAGUES - Henri Barbusse	08:04	
	EYRAGUES - Notre Dame	08:06	
	EYRAGUES - Les Cailloux	08:08	08:08
ST REMY - La Chera	08:10	08:10	
ST REMY - Mas Moular	08:11	08:11	
ST REMY - Lagoy	08:12	08:12	
ST REMY - LEP Les Alpilles	08:13	08:13	
ST REMY - Collège Glanum	08:18	08:18	
	08:23	08:20	
	08:25	08:20	

Commune	Car. municipal						
	Point d'arrêt	Services					
ST REMY DE PROVENCE		11230 maceredi	11231 mercredi	11232 mercredi	11500 vendredi	11600 lmmjv---	11601 lmmjv---
	Point d'arrêt						
	ST REMY - Collège Glanum	12:35	12:35	12:35	15:00	16:00	17:00
	ST REMY - Lagoy	12:42		12:42	15:07	16:07	17:00
	ST REMY - Mas Moular	12:43		12:43	15:08	16:08	17:07
	ST REMY - La Chera	12:44		12:44	15:09	16:09	17:08
	EYRAGUES - Les Cailloux	12:45		12:45	15:10	16:10	17:09
	EYRAGUES - Henri Barbusse						17:10
	EYRAGUES - Les Jardins	12:49	12:42	12:49	15:14	16:14	17:14
	EYRAGUES - Notre Dame	12:50		12:50	15:15	16:15	17:15
	EYRAGUES - L'Arénier						
	EYRAGUES - Les Cognets	12:52	12:45	12:52	15:16	16:16	17:15
	EYRAGUES - Le Clos Serelin	12:52	12:50	12:54	15:17	16:17	17:20
EYRAGUES - Parc Aubanel	12:52	12:52	12:54	15:18	16:18	17:22	
EYRAGUES - Avenue Romarin	12:56	12:54	12:56	15:19	16:19	17:24	
EYRAGUES - Les IV Vents		12:58		15:20	16:20	17:26	
EYRAGUES - Parc Aubanel	12:52			15:21	16:21	17:28	
EYRAGUES - Les Allées	12:55			15:26	16:26	17:18	
EYRAGUES - Pont Favier	12:55		12:57	15:33	16:25	17:25	

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20161208-2016_CT2_303-DE
 Date de télétransmission : 20/12/2016
 Date de réception préfecture : 20/12/2016

C226: Eygalières Intérieur

Commune	Point d'arrêt	Services	815	830
			lm-jv---	mercredi
EYGALIERES	EYGALIERES - le Stade (Ecole) prise en charge du policier municipal		08:15	08:30
	EYGALIERES - Mas Reynaud		08:20	08:35
	EYGALIERES - Branquay		08:23	08:38
	EYGALIERES - Mas Neuf		08:25	08:40
	EYGALIERES - Repenties		08:27	08:42
	EYGALIERES - Mas d'Aubergue		08:28	08:43
	EYGALIERES - Mas de Maunier		08:31	08:46
	EYGALIERES - Maillère		08:32	08:47
	EYGALIERES - ZAC Grandes Terres		08:33	08:48
	EYGALIERES - Grand Terre		08:34	08:49
	EYGALIERES - le Stade (Ecole)		08:40	08:55

Commune	Point d'arrêt	Services	11200	11615
			mercredi	lm-jv---
EYGALIERES	EYGALIERES - le Stade (Ecole)		12:00	16:00
	EYGALIERES - Mas Reynaud		12:05	16:05
	EYGALIERES - Branquay		12:08	16:08
	EYGALIERES - Mas Neuf		12:10	16:10
	EYGALIERES - Repenties		12:12	16:12
	EYGALIERES - Mas d'Aubergue		12:13	16:13
	EYGALIERES - Mas de Maunier		12:16	16:16
	EYGALIERES - Maillère		12:17	16:17
	EYGALIERES - ZAC Grandes Terres		12:18	16:18
	EYGALIERES - Grand Terre		12:19	16:19
	EYGALIERES - le Stade (Ecole) dépose du policier municipal		12:25	16:25

C511: Vallée des Baux vers Tarascon

Commune	Point d'arrêt	Services	700 lm-mjv----
MOURIES	MOURIES - Le Boulodrome		07:05
	MOURIES - Le Vallat		07:06
MAUSSANE LES ALPILLES	MAUSSANE - Espace de la Gare		07:13
	MAUSSANE - Stade		07:17
LE PARADOU	LE PARADOU - Centre		07:19
FONTVIEILLE	FONTVIEILLE - Croix Rouge		07:25
	FONTVIEILLE - Stade		07:28
	FONTVIEILLE - La Gare		07:30
TARASCON	TARASCON - Lycée Daudet		07:50
	TARASCON - Collège Cassin		07:55

Commune	Point d'arrêt	Services	11220 mercredi	11700 lm-mjv----
TARASCON	TARASCON - Collège Cassin		12:25	17:20
	TARASCON - Lycée Daudet		12:30	17:30
FONTVIEILLE	FONTVIEILLE - La Gare		12:40	17:50
	FONTVIEILLE - Stade		12:53	17:53
LE PARADOU	FONTVIEILLE - Croix Rouge		13:00	18:00
MAUSSANE LES ALPILLES	LE PARADOU - Centre		13:06	18:06
	MAUSSANE - Stade		13:08	18:08
	MAUSSANE - Espace de la Gare		13:12	18:12
	MOURIES - Le Vallat		13:19	18:19
MOURIES	MOURIES - Le Boulodrome		13:20	18:20

C608A: Desserte de St Rémy de Provence et Tarascon

St Rémy de Provence vers Tarascon
Tarascon vers St Rémy de Provence

Commune	Point d'arrêt	Services								
		710 lmmjv---	715 lmmjv---	716 lmmjv---	745 lmmjv---	750 lmmjv---	820 lmmjv---	748 lmmjv---		
ST REMY DE PROVENCE	ST REMY - Collège Glanum								08:11	
	ST REMY - République		07:10	07:05				08:15		
	ST REMY - Stade		07:12							
	ST REMY - La Libération			07:07				08:17		
	ST REMY - Mas de Sarret	07:05		07:09				08:20		
	ST REMY - Collège Glanum	07:10		07:10						
	ST REMY - Gendarmerie	07:14	07:14	07:14				08:25		
	ST REMY - Route de Tarascon			07:16				08:29		
	ST REMY - Croisement des Baux	07:15		07:18				08:31		
	MAS BLANC DES ALPILLES	07:17		07:20	07:40			08:33		
	ST ETIENNE DU GRES	ST ETIENNE - Rd Pt LaProvence			07:24	07:43	07:45		08:35	
		ST ETIENNE - Les Ecoles			07:25	07:45	07:47		08:39	
		ST ETIENNE - Sansonnets			07:27	07:47	07:49		08:40	
		ST ETIENNE - Le Stade			07:28	07:49	07:51		08:42	
		ST ETIENNE - La Laurade			07:29	07:50	07:52		08:43	
TARASCON	TARASCON - Mas de Gorgan			07:30			07:56	08:44		
	TARASCON - Condamine								07:36	
	TARASCON - Lycée Daudet	07:35	07:30	07:32				08:47		
	TARASCON - Lycée Daudet								07:40	
	TARASCON - Porte Condamine			07:35	08:00	08:00				
ST ETIENNE DU GRES	TARASCON - Collège Cassin				08:05	08:05				
	ST ETIENNE - La Laurade								07:48	
	ST ETIENNE - Le Stade								07:49	
	ST ETIENNE - Sansonnets								07:50	
	ST ETIENNE - Les Ecoles								07:51	
MAS BLANC DES ALPILLES ST REMY DE PROVENCE	ST ETIENNE - Rd Pt LaProvence								07:53	
	MAS BLANC ALPILLES - Centre								07:56	
	ST REMY - Croisement des Baux								08:00	
	ST REMY - Route de Tarascon								08:02	
	ST REMY - LEP Les Alpilles								08:05	
ST REMY - Collège Glanum								08:10		

Commune	Point d'arrêt	Services												
		11115 mercredi	11215 mercredi	11216 mercredi	11225 mercredi	11245 mercredi	11550 lm-jv---	11605 lm-jv---	11622 lm-jv---	11659 lm-jv---	11700 lm-jv---	11720 lm-jv---	11721 lm-jv---	
TARASCON	TARASCON - Collège Cassin		12:25		12:25			16:10	16:10			17:05		
	TARASCON - Porte Condamine		12:30		12:30			16:15	16:15	16:25		17:10		17:30
	TARASCON - Lycée Daudet	11:15	12:40	12:15	12:40			16:35	16:35	16:35		17:11	17:35	17:35
	TARASCON - Mas de Gorgan		12:41		12:41							17:12		
	ST ETIENNE DU GRES	ST ETIENNE - La Laurade	11:20	12:42	12:21	12:42			16:25	16:37	16:37		17:20	17:42
ST ETIENNE - Le Stade		11:21	12:43	12:22	12:43			16:26	16:38	16:38		17:21	17:43	17:43
ST ETIENNE - Sansonnets		11:22	12:44	12:23	12:44			16:28	16:39	16:39		17:22	17:44	17:44
ST ETIENNE - Les Ecoles		11:24	12:46	12:24	12:46			16:30	16:40	16:40		17:25	17:45	17:45
ST ETIENNE - Rd Pt LaProvence		11:25	12:47	12:25	12:47			16:35	16:41	16:41		17:29	17:46	17:46
MAS BLANC DES ALPILLES ST REMY DE PROVENCE	MAS BLANC ALPILLES - Centre	11:28	12:50	12:28	12:50				16:45	16:45		17:30	17:50	17:50
	ST REMY - Croisement des Baux	11:30	12:52	12:30	12:52				16:47	16:47		17:34	17:53	17:58
	ST REMY - Route de Tarascon	11:31	12:53	12:31	12:53				16:49	16:49		17:35	17:55	18:00
	ST REMY - Gendarmerie	11:35	12:55	12:32	12:55				16:54	16:54		17:35	17:55	18:00
	ST REMY - République	11:38	12:56	12:37	12:56				16:55	16:54		17:36	18:01	18:06
MAS BLANC DES ALPILLES ST ETIENNE DU GRES	ST REMY - Stade									16:55		17:37		18:08
	ST REMY - La Libération	11:40	12:57	12:38	12:57				16:56			17:37	18:03	18:08
	ST REMY - Mas de Sarret	11:42	13:02	12:40	13:02				16:57	16:57			18:03	18:12
	ST REMY - Collège Glanum	11:43	13:05	12:43	13:05				17:00				18:09	
	ST REMY - Stade					12:45					17:05			
	MAS BLANC ALPILLES - Centre					12:57					17:10			
	ST ETIENNE - Rd Pt LaProvence					12:59					17:21			
	ST ETIENNE - Les Ecoles					13:01					17:23			
	ST ETIENNE - Sansonnets					13:05					17:24			
	ST ETIENNE - Le Stade					13:06					17:25			
TARASCON	ST ETIENNE - La Laurade					13:10				17:26				
	TARASCON - Lycée Daudet					13:16				17:27				
	TARASCON - Porte Condamine					13:20				17:35				

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_303-DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

C620: Rognonas, Barbentane vers Tarascon et Tarascon vers Rognonas

Commune	Point d'arrêt	Services	715 Immjv---	745 Immjv---	Commune	Point d'arrêt	Services	11205 mercredi	11635 Im-jv---	11705 Im-jv---
ROGNONAS	ROGNONAS - Les Pins		07:05		ROGNONAS	ROGNONAS - Collège Alpilles		12:20	16:10	17:30
BARBENTANE	ROGNONAS - Hôtel de Ville		07:06		TARASCON	TARASCON - Collège Cassin				17:32
	BARBENTANE - Petit Castel		07:10			TARASCON - Porte Condamine		12:37	16:27	
	BARBENTANE - Saint Joseph		07:13			TARASCON - Lycée Daudet		12:40	16:30	
	BARBENTANE - La Place		07:15			TARASCON - Collège Cassin		12:45		
TARASCON	BARBENTANE - La Fontaine		07:17		BARBENTANE	BARBENTANE - Place du Marché		13:03		17:52
	TARASCON - Collège Cassin		07:35			BARBENTANE - La Place		13:05		17:55
	TARASCON - Porte Condamine		07:38			BARBENTANE - La Fontaine		13:07		17:57
	TARASCON - Lycée Daudet		07:40		ROGNONAS	BARBENTANE - Petit Castel		13:10		18:00
ROGNONAS	TARASCON - Porte Condamine			07:50		ROGNONAS - Hôtel de Ville		13:15		18:05
	ROGNONAS - Collège Alpilles			08:15		ROGNONAS - Les Pins		13:16		18:06

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20161208-2016_CT2_303-
 DE
 Date de télétransmission : 20/12/2016
 Date de réception préfecture : 20/12/2016

Annexe 3 – Règlements et tarifs

Le présent règlement départemental est érigé comme règlement régional applicable à compter du 1er janvier 2017 dans son ensemble sur les lignes déléguées.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_303-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

REGLEMENT DES TRANSPORTS DU RESEAU DEPARTEMENTAL D'AUTOCARS CARTREIZE

Montée et descente de l'autocar.

- Le voyageur se présente à l'un des points d'arrêt figurant sur la fiche horaire avant l'horaire de passage théorique du car.
- Faire un signe visible et suffisamment tôt au conducteur pour qu'il marque l'arrêt en toute sécurité.
- La montée s'effectue par la porte avant. Exception faite aux personnes à mobilité réduite ou sur demande du personnel d'exploitation. Ne pas tenter de monter lors de la fermeture des portes.
- L'arrêt de descente est demandé au moyen des boutons prévus à cet effet ou demandé au conducteur suffisamment tôt pour qu'il marque l'arrêt en toute sécurité.
- Il est interdit de monter ou descendre de l'autocar en dehors des arrêts figurant sur la fiche horaire.
- Le service est assuré dans la limite des places disponibles. Le conducteur peut refuser de prendre des voyageurs en cas de surnombre dans l'autocar. Tous les voyageurs doivent être assis. Le port de la ceinture est obligatoire (Cf Article R412-1 et R412-2 du code de la route). La station debout est interdite.

Personnes à mobilité réduite / places réservées

- L'utilisation des rampes Utilisateurs Fauteuils Roulants (UFR) n'est possible qu'aux points d'arrêts mentionnant le logo sur la fiche horaire.
- L'accès dans le car est autorisé dans la limite des places disponibles.
- Les places réservées le sont par priorité :
 - Aux mutilés de guerre ;
 - Aux aveugles civils, aux invalides du travail et aux infirmes civils ;
 - Aux femmes enceintes ;
 - Aux personnes accompagnées d'enfants âgés de moins de 4 ans (assis sur les genoux d'un adulte) ;
 - Aux personnes en situation d'invalidité temporaire.
- Les places réservées devront être libérées par les autres voyageurs si l'un des ayants droit en fait la demande.

Enfants

- Les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte en possession d'un titre de transport voyagent gratuitement (sauf dans le cadre de transport de groupes).
- Les enfants de moins de 6 ans non accompagnés d'un adulte ne sont pas admis dans l'autocar.

Titres de transport

- Tout voyageur qui utilise une ligne du réseau CARTREIZE doit présenter un titre de transport en règle dès sa montée.
- Les cartes et tickets sans contact sont validés à chaque montée.
- Le billet unitaire est vendu à bord auprès du conducteur
- Les voyageurs doivent conserver leur titre pendant toute la durée du trajet.
- Les justificatifs donnant droit à réduction doivent être présentés lors de l'achat de la carte en gare routière et à la demande lors d'opérations de contrôle.
- Lors de l'achat du titre, le voyageur est tenu de faire l'appoint (article L112-1 du Code monétaire et financier). Les coupures supérieures à 20€ pourront être refusées. De même si le conducteur est dans l'impossibilité de rendre la monnaie, il pourra refuser au client la vente de titre et l'accès à l'autocar.
- Les conditions générales de ventes sont disponibles sur le site internet www.lepilote.com et dans les gares routières d'Aix, Marseille St Charles, Castellane, et Aubagne.
- Toute personne en défaut de titre devra s'acquitter d'un billet unitaire pour le voyage effectué. Dans l'impossibilité, son accès à bord lui sera refusé.
- Les scolaires doivent être munis de leur carte de transport en cours de validité. A défaut ils devront s'acquitter d'un billet unitaire ou l'accès à bord leur sera refusé.

Groupes

Le transport des groupes est accepté dans la limite de 10 personnes maximum par course et sous réserve des places disponibles. Au-delà, il est nécessaire d'en faire la demande au moins 72h avant le voyage auprès du transporteur. En cas de surnombre, le conducteur se réserve le droit de refuser leur accès à bord.

Animaux

- Les animaux ne sont pas admis dans les véhicules. Il est toutefois fait exception à cette règle concernant :
 - les chiens de police, de gardiennage tenus en laisse et muselés,
 - les chiens guides d'aveugle et de handicap.
 - Les animaux inoffensifs de petite taille à condition d'être transportés sur les genoux dans des paniers convenablement fermés, ou dans des cages à condition de ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs.
- Toutes autres catégories d'animaux sont strictement interdites à bord des véhicules. Ni le CG13 ni le transporteur ne peuvent être tenus responsables des conséquences d'un accident causé par un animal. Le propriétaire de celui-ci demeure responsable des dégâts occasionnés.

Bagages, vélos, poussettes

- Les bagages doivent être positionnés dans les porte-bagages ou sous les sièges dans la limite des places disponibles et de façon à laisser dégagés le couloir de circulation et les accès.

- Les bagages volumineux doivent être placés en soute par le voyageur lui-même. Les bagages volumineux ou fragiles (instruments etc.) seront tolérés sur une place assise dans la mesure des places disponibles et à condition de ne pas endommager le matériel d'incommoder ou mettre en danger les autres voyageurs.
- Les poussettes doivent être pliées et rangées en soute par le client lui-même. Les landaus sont interdits.
- Les vélos sont tolérés en soute et placés par le voyageur dans la limite des places disponibles.
- Les bagages et objets transportés sont placés sous la seule responsabilité du voyageur. Ni le CG13 ni le transporteur ne pourront être tenus pour responsables en cas d'accident causé par un bagage, de vol, dégradation ou perte des bagages et objets transportés.

Interdictions

Il est interdit aux voyageurs sous peine de contravention :

- D'empêcher la manoeuvre des portes ou des dispositifs de sécurité. D'ouvrir les portes après le départ et pendant la marche ou avant l'arrêt complet. D'utiliser les dispositifs d'arrêt d'urgence en dehors d'une situation le justifiant, sous peine de poursuites ;
- De monter ou descendre autrement que par les issues destinées à cet effet (notamment par les fenêtres et issues de secours sauf danger le justifiant) de monter ou descendre du véhicule avant que celui-ci soit complètement arrêté, en dehors d'un point d'arrêt ;
- D'accéder à un emplacement non destiné aux voyageurs, de se pencher au dehors ou de laisser dépasser un objet à l'extérieur ;
- D'entretenir des conversations avec le conducteur pendant la marche sauf pour demander l'arrêt ou des renseignements ;
- D'actionner l'ensemble des commandes du poste de conduite du véhicule, ou d'une façon générale, les dispositifs propres à l'exploitation ;
- De fumer, de cracher de manger ou de boire dans les autocars ;
- De monter à bord en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances pouvant agir significativement sur le comportement, dans une tenue ou un état d'hygiène susceptibles d'incommoder les autres voyageurs ou le conducteur ;
- D'introduire dans les véhicules des armes blanches et à feu chargées ou des colis et objets dangereux (bouteille de gaz, bidon ou jerrycan d'essence etc.) ou qui par leur nature pourraient gêner, salir ou incommoder les autres voyageurs. L'introduction ou l'utilisation de gaz toxique ou lacrymogène est formellement interdite ;
- De monter dans les véhicules avec des paquets, des objets ou des vêtements comportant des extrémités métalliques pointues ou coupantes ;
- De troubler la tranquillité des autres voyageurs (conversations, chants, disputes, gestes inconvenants, instruments sonores tels radios, téléphones portables, etc.) ;
- De souiller, de détériorer le matériel roulant ou fixe, les appareils, les étiquettes, pancartes, kiosques, autres infrastructures liées au service (gare routière, abribus, poteaux d'arrêt) ;
- De quêter, distribuer ou vendre quoi que ce soit dans les véhicules ;

- De rester dans les véhicules à leur arrivée au terminus, de monter dans les véhicules vides en stationnement sur les emplacements réservés à cet effet.

En tout état de cause, les voyageurs doivent se conformer aux injonctions qui leur sont données par le personnel d'exploitation.

Contrôle / infraction

Les agents désignés par l'exploitant du réseau CARTREIZE ou du CG13 peuvent, à tout moment du trajet, vérifier les titres de transport à bord des véhicules ou sur la voie publique au moment de la descente. A la demande des agents habilités, les voyageurs doivent présenter leur titre de transport dûment validé.

- Les infractions au présent règlement seront punies des peines prévues par l'article R26, 15ème du Code Pénal, sans préjudice des réparations civiles et de l'affichage des jugements et de condamnation qui pourraient être réclamées par l'exploitant. Les infractions à la police des transports établies conformément aux articles 73 à 85 du décret du 22 mars 1942 seront passibles des contraventions correspondantes prévues par ce texte.
- Les infractions au présent règlement qui sera affiché dans autocars et les locaux ouverts au public par les soins de l'exploitant seront constatées par les chauffeurs, les contrôleurs de l'exploitant et du CG13. Ces infractions pourront faire l'objet du paiement immédiat de l'indemnité forfaitaire réglementaire qui permettra au contrevenant reconnu de bonne foi d'arrêter les poursuites pénales. Tout voyageur se rendant coupable de trouble de l'ordre public, d'actes de violences, de dégradation ou salissures volontaires sera conduit auprès d'un agent de la force publique pour un relevé d'identité en vue de poursuites ultérieures.

Objets trouvés

Les objets perdus dans les autocars sont à demander directement auprès de l'exploitant concerné dont les coordonnées figurent sur les fiches horaires.

Accidents

Tout accident corporel survenu à l'usager à l'occasion de son transport dans les véhicules, à sa montée ou à sa descente dans les véhicules, devra être signalé immédiatement au conducteur. Aucune demande ultérieure ne sera admise.

Informations - Réclamations

- par internet www.lepilote.com
- par téléphone Allocartreize : 0810 00 13 26
- par courrier : Réseau Cartreize – Service clientèle – BP33 – 13322 Marseille Cedex 16

Cabannes - Noves - Avignon

n° 58

Origine	Destination	Données	ORGON/PLAN D'ORGON/MOLLEGESEY/GALLERES	ST ANDIOL/VERQUIERES	CABANNES	NOVES	CHATEAURENAF	ROGNONAS	AVIGNON
ORGON/PLAN D'ORGON/MOLLEGESEY/GALLERES	ORGON/PLAN D'ORGON/MOLLEGESEY/GALLERES	Billet Unité	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	2,50 €	3,80 €
6 Voyages	6 Voyages	AR	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	10,50 €	16,00 €
Abo 7j	Abo 7j	AR	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	8,60 €	13,50 €
Abo 7j+urb non RTM	Abo 7j+urb non RTM	AR	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	8,60 €	13,50 €
Abo 30j	Abo 30j	AR	21,10 €	21,10 €	21,10 €	21,10 €	21,10 €	29,20 €	45,90 €
Abo 30j+urb non RTM	Abo 30j+urb non RTM	AR	21,10 €	21,10 €	21,10 €	21,10 €	21,10 €	29,20 €	45,90 €
Abo Annuel	Abo Annuel	AR	211 €	211 €	211 €	211 €	211 €	292 €	459 €
Abo Annuel++	Abo Annuel++	AR	211 €	211 €	211 €	211 €	211 €	292 €	459 €
Abo Annuel+urb non RTM	Abo Annuel+urb non RTM	AR	211 €	211 €	211 €	211 €	211 €	292 €	459 €
ST ANDIOL/VERQUIERES	ST ANDIOL/VERQUIERES	Billet Unité	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,80 €	3,00 €
6 Voyages	6 Voyages	AR	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	7,60 €	12,60 €
Abo 7j	Abo 7j	AR	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	7,40 €	11,10 €
Abo 7j+urb non RTM	Abo 7j+urb non RTM	AR	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	7,40 €	11,10 €
Abo 30j	Abo 30j	AR	21,10 €	21,10 €	21,10 €	21,10 €	21,10 €	25,20 €	37,70 €
Abo 30j+urb non RTM	Abo 30j+urb non RTM	AR	21,10 €	21,10 €	21,10 €	21,10 €	21,10 €	25,20 €	37,70 €
Abo Annuel	Abo Annuel	AR	211 €	211 €	211 €	211 €	211 €	252 €	377 €
Abo Annuel++	Abo Annuel++	AR	211 €	211 €	211 €	211 €	211 €	252 €	377 €
Abo Annuel+urb non RTM	Abo Annuel+urb non RTM	AR	211 €	211 €	211 €	211 €	211 €	252 €	377 €
CABANNES	CABANNES	Billet Unité	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,80 €	3,00 €
6 Voyages	6 Voyages	AR	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	7,60 €	12,60 €
Abo 7j	Abo 7j	AR	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	7,40 €	11,10 €
Abo 7j+urb non RTM	Abo 7j+urb non RTM	AR	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	7,40 €	11,10 €
Abo 30j	Abo 30j	AR	21,10 €	21,10 €	21,10 €	21,10 €	21,10 €	25,20 €	37,70 €
Abo 30j+urb non RTM	Abo 30j+urb non RTM	AR	21,10 €	21,10 €	21,10 €	21,10 €	21,10 €	25,20 €	37,70 €
Abo Annuel	Abo Annuel	AR	211 €	211 €	211 €	211 €	211 €	252 €	377 €
Abo Annuel++	Abo Annuel++	AR	211 €	211 €	211 €	211 €	211 €	252 €	377 €
Abo Annuel+urb non RTM	Abo Annuel+urb non RTM	AR	211 €	211 €	211 €	211 €	211 €	252 €	377 €
NOVES	NOVES	Billet Unité	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,80 €	3,00 €
6 Voyages	6 Voyages	AR	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	7,60 €	12,60 €
Abo 7j	Abo 7j	AR	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	7,40 €	11,10 €
Abo 7j+urb non RTM	Abo 7j+urb non RTM	AR	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	7,40 €	11,10 €
Abo 30j	Abo 30j	AR	21,10 €	21,10 €	21,10 €	21,10 €	21,10 €	25,20 €	37,70 €
Abo 30j+urb non RTM	Abo 30j+urb non RTM	AR	21,10 €	21,10 €	21,10 €	21,10 €	21,10 €	25,20 €	37,70 €
Abo Annuel	Abo Annuel	AR	211 €	211 €	211 €	211 €	211 €	252 €	377 €
Abo Annuel++	Abo Annuel++	AR	211 €	211 €	211 €	211 €	211 €	252 €	377 €
Abo Annuel+urb non RTM	Abo Annuel+urb non RTM	AR	211 €	211 €	211 €	211 €	211 €	252 €	377 €
CHATEAURENAF	CHATEAURENAF	Billet Unité	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	2,50 €
6 Voyages	6 Voyages	AR	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	10,50 €
Abo 7j	Abo 7j	AR	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	8,60 €
Abo 7j+urb non RTM	Abo 7j+urb non RTM	AR	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	8,60 €
Abo 30j	Abo 30j	AR	21,10 €	21,10 €	21,10 €	21,10 €	21,10 €	21,10 €	29,20 €
Abo 30j+urb non RTM	Abo 30j+urb non RTM	AR	21,10 €	21,10 €	21,10 €	21,10 €	21,10 €	21,10 €	29,20 €
Abo Annuel	Abo Annuel	AR	211 €	211 €	211 €	211 €	211 €	211 €	292 €
Abo Annuel++	Abo Annuel++	AR	211 €	211 €	211 €	211 €	211 €	211 €	292 €
Abo Annuel+urb non RTM	Abo Annuel+urb non RTM	AR	211 €	211 €	211 €	211 €	211 €	211 €	292 €
ROGNONAS	ROGNONAS	Billet Unité	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,80 €
6 Voyages	6 Voyages	AR	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	7,60 €
Abo 7j	Abo 7j	AR	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	7,40 €
Abo 7j+urb non RTM	Abo 7j+urb non RTM	AR	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	7,40 €
Abo 30j	Abo 30j	AR	21,10 €	21,10 €	21,10 €	21,10 €	21,10 €	21,10 €	25,20 €
Abo 30j+urb non RTM	Abo 30j+urb non RTM	AR	21,10 €	21,10 €	21,10 €	21,10 €	21,10 €	21,10 €	25,20 €
Abo Annuel	Abo Annuel	AR	211 €	211 €	211 €	211 €	211 €	211 €	262 €
Abo Annuel++	Abo Annuel++	AR	211 €	211 €	211 €	211 €	211 €	211 €	262 €
Abo Annuel+urb non RTM	Abo Annuel+urb non RTM	AR	211 €	211 €	211 €	211 €	211 €	211 €	262 €

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20161208-2016_CT2_303-
 DE
 Date de télétransmission : 20/12/2016
 Date de réception préfecture : 20/12/2016

	Au 1er janvier 2017
Carte Ticketreize	carte nouveau client = gratuit duplicata = 5€
Enfants de moins de 6 ans	Gratuit
Jeunes de -26 ans	Pass 24heures à 2€ Abonnement 30 jours à 21€ Abonnement annuel à 210€
Senior de +65ans	1,50€ le voyage
Accompagnant PMR	billet gratuit sur présentation de la carte d'invalidité avec indication de la mention «nécessité d'être accompagné dans les déplacements»
RSA	abonnements gratuits + frais de dossier de 10€
Abonnements tout public valable ligne scolaire sous réserve d'autorisation du service scolaire	abonnements 30 jours et annuel uniquement valable sur les circuits scolaires aux tarifs respectifs de 21€/mois et 210€/an
Titre groupe scolaire	2€ par scolaire ou accompagnant sur les modalités du Pass 24h Jeune
Titre groupe actions CD13	2€ par personne selon les modalités du Pass 24h Jeune
Titre évènementiel	2€ le voyage, valable uniquement à l'occasion de manifestations dédiées
Tarif aller-retour	tarif aller-retour = (2 x billet unité) – 20% valable sur les lignes suivantes: - Aix/Aix TGV/Aéroport - Salon/Aéroport - Martigues/Aéroport - Aix ou Marseille vers Aquacity
Tarif dégressif sur les carnets de 6 Voyages	- 10% pour 2 recharges 6 voyages achetées - 20% pour 3 recharges 6 voyages achetées

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_303-01
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - Approbation d'une convention de délégation de compétence avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour les services de transport routier non urbains et scolaires non inclus dans le ressort territorial de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et exploités par la RDT 13

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	74
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	74
Majorité absolue	38
Pour	74
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 16 DEC. 2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_303-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016